

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0567**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Autorisation de signer des avenants de transfert au profit de la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu de marchés conclus par la Communauté urbaine de Lyon pour le projet Lyon Part-Dieu

service : Délégation générale au développement urbain

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

Bureau du 8 décembre 2014**Décision n° B-2014-0567**

commune (s) : Lyon 3°
objet : Autorisation de signer des avenants de transfert au profit de la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu de marchés conclus par la Communauté urbaine de Lyon pour le projet Lyon Part-Dieu
service : Délégation générale au développement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.14.

Par délibération n° 2013-4333 du 16 décembre 2013, le Conseil a approuvé le principe de création d'une société publique locale (SPL) pour conduire le projet Lyon Part-Dieu à Lyon 3°.

Par délibération n° 2014-0410 du 3 novembre 2014, le Conseil a approuvé la passation et autorisé la signature d'un contrat de prestations à passer avec la SPL Lyon Part-Dieu. Au titre de ce contrat, les marchés conclus par la Communauté urbaine de Lyon et dédiés au projet doivent être transférés à la SPL Lyon Part-Dieu. L'avenant de transfert propre à chacun des marchés prendra effet à compter de sa notification et sera applicable jusqu'à la fin du marché lui correspondant.

Les marchés à transférer à la SPL Lyon Part-Dieu sont les suivants :

Objet	Titulaire	N° du marché	Date de notification	Date de fin	Montant minimum (en € HT)	Montant maximum (en € HT)
assistance au management de projet pour la mission Part-Dieu	ALGOE	1311100	26 février 2013	25 février 2017	140 000	560 000
coordination générale des travaux et chantiers sur le périmètre du projet Part-Dieu	INGEROP Conseil et ingénierie	1150311	25 juillet 2011	24 juillet 2015	200 000	500 000

mission d'expertise juridique, financière, immobilière, fiscale et de conseil aux montages opérationnels d'aménagement pour le projet Part-Dieu	EGIS Conseil/ ADAMAS Affaires publiques/Léga- cité/Mazars SAS	1418000	2 avril 2014	3 avril 2018	120 000	480 000
---	---	---------	--------------	--------------	---------	---------

Les montants des éventuelles commandes engagées par la Communauté urbaine avant la date de transfert des contrats à la SPL Lyon Part-Dieu et non payées à la date du transfert, seront payées par la Communauté urbaine qui procédera aux opérations de paiement pour solde de ces bons de commande en cours notifiés au titulaire avant la date de notification des avenants de transfert ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les avenants de transfert, au profit de la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, de marchés ci-dessus identifiés conclus par la Communauté urbaine de Lyon pour le projet Lyon Part-Dieu.

2° - Transfère les droits et obligations desdits contrats auprès de la SPL Lyon Part-Dieu.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.